

Demande internet le 23/4/2019**RELEVÉ ANNUEL 2016**

Document édité en février 2017.

Le conseiller chargé du suivi de votre adhésion est :
S.A. EPARGNE ACTUELLE
Correspondant AFER
CONSEIL & RELATION CLIENTS
TSA 81580
80049 AMIENS CEDEX 1

Téléphone : 01 79 51 79 79
Email : relationclients@epargneactuelle.com
N° ORIAS : 12067113



M. THOMAS THIBAUT
9 IMPASSE LES HAUTS DE
SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Cher Adhérent,

Nous avons le plaisir de vous adresser le relevé annuel 2016 de votre (vos) adhésion(s) au contrat collectif d'assurance vie monosupport Afer comprenant :

- le(s) relevé(s) de situation de votre (vos) adhésion(s) au 28/12/2016, présentant leur valorisation et le détail des opérations effectuées au cours de l'année 2016 ;
- la présentation générale du résultat du Fonds Garanti en euros ;
- le glossaire expliquant les principaux termes utilisés.

Le Fonds Garanti en euros a produit un rendement en 2016 de **2,65%*** net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux.

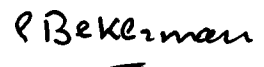
Ce résultat, partagé par l'ensemble des adhérents de notre Association, répond une nouvelle fois à nos attentes en termes de sécurité et de rendement.

Profitez de la réception de ce relevé pour faire un point avec votre conseiller :

- sur la pertinence de la rédaction de votre clause de désignation des bénéficiaires en cas de décès,
- sur votre situation personnelle et patrimoniale ainsi que vos objectifs,
- sur l'opportunité de faire évoluer votre contrat monosupport.

Votre conseiller est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches ou répondre à toutes vos questions, n'hésitez pas à le contacter.

Votre dévoué,



Gérard Bekerman
Président de l'Afer

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

01 C1 P1 G1

COUPON A RETOURNER À VOTRE CONSEILLER AFER

THOMAS THIBAUT 34410

XCRC

Votre conseiller est un professionnel indépendant, intermédiaire en assurance, habilité pour vous apporter les informations et les conseils adaptés à votre situation personnelle et patrimoniale.

Je souhaite être contacté(e) au :

- Pour m'assurer que ma clause de désignation des bénéficiaires en cas de décès répond toujours à mes souhaits.
- Pour vérifier que mon allocation d'actifs est conforme à ma situation patrimoniale.
- Pour signaler tout changement de situation personnelle...

S.A. EPARGNE ACTUELLE
Correspondant AFER
CONSEIL & RELATION CLIENTS
TSA 81580
80049 AMIENS CEDEX 1

En l'absence de demande de contact, votre conseiller retiendra que votre situation personnelle et patrimoniale n'a pas évolué cette année et que la répartition de l'épargne sur votre (vos) adhésion(s) au contrat Afer dont le relevé annuel est joint, correspond à vos objectifs.

La désignation des bénéficiaires en cas de décès

En cas de décès, elle constitue une clause essentielle de votre (vos) adhésion(s) au contrat collectif d'assurance vie Afer. Elle permet aux personnes désignées de recevoir le capital décès dans les conditions avantageuses réservées à l'assurance vie. Une fiche pratique sur la désignation des bénéficiaires est disponible auprès de votre conseiller, du GIE Afer et sur votre espace sécurisé Adhérent : www.afer.asso.fr.

Nous vous recommandons de vous rapprocher de votre conseiller habituel, afin de vous assurer que votre clause bénéficiaire est suffisamment complète et actualisée et qu'elle est en tous points conforme à votre volonté et à votre situation familiale et patrimoniale.

Il pourrait ainsi être utile de rédiger à nouveau intégralement votre clause bénéficiaire en précisant, le cas échéant, le nom de naissance, le nom d'usage s'il y a lieu, et le(s) prénom(s), l'adresse, la date et le lieu de naissance de vos bénéficiaires ou, s'agissant d'une personne morale, une association notamment, la dénomination sociale, l'adresse, les numéros d'identification et d'immatriculation.

La désignation des bénéficiaires en cas de décès peut être faite par acte sous seing privé ou par acte authentique et peut être établie ultérieurement à l'adhésion par avenant ou acte distinct.

DupliC&A

FONDS GARANTI EN EUROS

Le taux de rendement pour l'année 2016 distribué sur l'ensemble de l'épargne investie (au prorata temporis) sur le Fonds Garanti en euros s'élève à :

TAUX BRUT DU FONDS GARANTI EN EUROS : 3,14% en 2016

Le taux de rendement brut du Fonds Garanti en euros est obtenu en rapportant le montant des « intérêts crédités aux adhérents au taux définitif » du compte des bénéfices techniques et financiers du Fonds Garanti en euros au montant moyen pondéré de l'épargne sur le Fonds Garanti en euros.

TAUX NET DU FONDS GARANTI EN EUROS : 2,65% en 2016

Taux de rendement du Fonds Garanti en euros après prélèvement des frais de gestion administrative du contrat et avant application des prélèvements sociaux et fiscaux (voir glossaire).

TAUX NET DE PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX DU FONDS GARANTI EN EUROS : 2,239% en 2016

Taux de rendement du Fonds Garanti en euros après prélèvement des frais de gestion administrative du contrat et après application des prélèvements sociaux et fiscaux. Taux applicable aux adhésions soumises aux prélèvements sociaux (voir glossaire) lors de l'inscription en compte des bénéfices (adhésions des résidents fiscaux en France).

TAUX DE RENDEMENT MOYEN DES ACTIFS DU FONDS CANTONNÉ : 3,16% en 2016

Taux de rendement obtenu en rapportant le produit net des placements des actifs en représentation des engagements sur le Fonds Garanti en euros au montant moyen des placements.

TAUX DE RENDEMENT ANNUALISÉ (voir glossaire) NET DU FONDS GARANTI EN EUROS (net de frais de gestion et hors prélèvements sociaux et fiscaux) au 31/12/2016 :

Rendement sur 3 ans	Rendement sur 5 ans	Rendement sur 8 ans
2,97 %	3,14 %	3,35 %

Les performances passées ne présument pas des performances futures.

Source : GIE Afer

ENCOURS GÉRÉS au 31/12/2016 : 42 milliards d'euros

COMPTE DES BÉNÉFICES TECHNIQUES ET FINANCIERS (EN EUROS) DU FONDS GARANTI EN EUROS :

Pour votre totale information, l'Afer vous communique le détail du compte des bénéfices techniques et financiers ayant conduit à distribuer le taux de rendement net du Fonds Garanti en euros.

Au débit	Montants en euros	Au crédit	Montants en euros
Frais de gestion financière	10 208 876	Revenus bruts du portefeuille	1 459 806 852
50 % de la contribution sociale de solidarité	1 244 753	Intérêts sur avances	28 655 043
Déficits techniques sur les rentes viagères en service		Bénéfices techniques sur les rentes viagères en service	408 165
Dotation nette aux provisions pour dépréciation des placements	2 950 479	Reprise nette aux provisions pour dépréciation des placements	
Intérêts crédités aux adhérents au taux définitif	1 330 449 099	Revenus bruts de la réserve de capitalisation	3 334 263
Dotation à la provision pour participation aux bénéfices	106 000 000	Prélèvements nets opérés sur la réserve de capitalisation	
Dotation nette à la réserve de capitalisation	38 787 798	Avoirs fiscaux	186 384
		Reprise de provision pour réemploi des capitaux décès	461 725
Report à nouveau déficitaire de l'exercice précédent		Report à nouveau bénéficiaire de l'exercice précédent	813 380
Solde créditeur à reporter en 2017	4 024 817		
TOTAL DÉBIT	1 493 665 812	TOTAL CRÉDIT	1 493 665 812

EXPLICATION DU CALCUL DU TAUX DE RENDEMENT DU FONDS GARANTI EN EUROS :

Les " intérêts crédités aux adhérents au taux définitif " sont égaux à 1 330,45 millions d'euros et servent à rémunérer le montant moyen pondéré de leur épargne sur 2016 : 42 370,99 millions d'euros.

Il en résulte que le taux de rémunération des adhésions actives pour 2016 est de $1\,330,45 / 42\,370,99 = 0,0314$ soit un taux brut de 3,14 % qui après prise en compte des frais de gestion du contrat, aboutit à un taux net de $(1+3,14\%) * (1-0,475\%) = 1,0265$ soit 2,65 %.

RÉMUNÉRATION DE L'ÉPARGNE POUR 2017 :

TAUX PLANCHER GARANTI : 0,375 % net en 2017

Taux de rémunération net minimum de l'épargne (après prélèvement des frais de gestion administrative et hors prélèvements sociaux et fiscaux) garanti aux épargnants. Ce taux, fixé conjointement par l'Association Afer et les coassureurs, varie chaque année. Il s'applique en cas de rachat total en cours d'année et sert aussi de rémunération provisoire pour valoriser en cours d'année l'épargne constituée sur le Fonds Garanti en euros.

TAUX DE REVALORISATION DES CAPITAUX DÉCÈS : 0,375 % net en 2017

La prestation décès due est calculée sur la base des sommes affectées au Fonds Garanti en euros, auxquelles s'ajoutent les sommes éventuellement dues en application de la garantie plancher revalorisées, jusqu'au règlement des capitaux au bénéficiaire, dans le respect des textes réglementaires en vigueur.

TAUX 2017 DU COMPTE DES AVANCES : 3,50 %. Ce taux est fixé annuellement et conjointement par l'Association Afer et les coassureurs.

Duplicata

RELEVÉ ANNUEL 2016**POUR MIEUX COMPRENDRE VOTRE RELEVÉ ANNUEL, CE GLOSSAIRE PRÉSENTE LES PRINCIPALES DÉFINITIONS DES TERMES UTILISÉS CLASSÉS PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.**

Nous vous précisons ci-dessous la signification des différentes informations pouvant figurer dans votre relevé annuel conformément à l'article L132-22 du Code des assurances. L'ensemble des informations concernant votre (vos) adhésion(s) au contrat collectif d'assurance vie monosupport Afer sont indiquées dans la dernière version de la notice, disponible sur demande auprès du GIE Afer, de votre conseiller Afer ou sur votre espace personnel et sécurisé sur le site de l'Afer, dans le menu Information/Documents téléchargeables.

AFER : L'Association Française d'Épargne et de Retraite, association régie par la loi du 1er juillet 1901, est le souscripteur du contrat collectif d'assurance vie Afer. Son siège social est situé au 36 rue de Châteaudun, 75009 PARIS.

AVANCE : opération qui répond à un besoin financier temporaire. Elle est accordée au titre de l'épargne constituée, enregistrée dans l'année écoulée et a vocation à être remboursée dans les 3 ans. Les avances comptabilisées dans le compte des avances sont consenties moyennant un taux d'intérêt correspondant au taux brut définitif de rémunération du Fonds Garanti en euros de l'année précédente, majoré d'une marge de sécurité d'un maximum d'un demi-point.

COASSUREURS :

- Aviva Vie, Société Anonyme d'assurances vie et de capitalisation, au capital social de 1 205 528 532,67 €, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 70 avenue de l'Europe, 92270 Bois Colombes ; 732 920 805 RCS Nanterre.
- Aviva Épargne Retraite, Société Anonyme au capital de 553 879 451 €, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 70 avenue de l'Europe, 92270 Bois Colombes ; 378 741 722 RCS Nanterre.

COMPTE DES AVANCES : ce compte représente le montant des sommes dues au 28/12/2016 au titre des avances en cours. Il reprend l'ensemble des opérations enregistrées en 2016 sur le compte des avances. Le montant des sommes dues au 28/12/2016 est obtenu après minoration des remboursements d'avance et ajout des intérêts dus calculés hebdomadairement (le mercredi) suivant la méthode des intérêts composés, au taux de 3,90% pour 2016. Son solde est soustrait de la valeur de rachat de l'adhésion afin de déterminer le montant de l'épargne disponible.

CONSEILLER : intermédiaire en assurance chargé du suivi de votre adhésion dont les coordonnées sont rappelées sur le relevé annuel.

DATE DE VALEUR : date prise en compte pour la valorisation des opérations. La valorisation est hebdomadaire (le mercredi).

ÉPARGNE : montant en euros investi. L'épargne au 28/12/2016 (dernière date de valorisation retenue) est égale à l'épargne constituée au 30 décembre 2015 augmentée des primes versées, nettes de frais sur versement, et diminuée des rachats et avances consenties ; à laquelle sont ajoutés les intérêts distribués après déduction des frais de gestion et des prélèvements sociaux et fiscaux.

ÉPARGNE DISPONIBLE : valeur de rachat diminuée du montant du compte des avances au 28/12/2016.

FRAIS DE GESTION : les frais de gestion administrative sont de 0,475 % pour une année complète et sont prélevés sur l'épargne constituée après affectation de la participation aux bénéfices.

FRAIS SUR VERSEMENTS DE 2016 (TOTAL) : somme prélevée sur les versements effectués dans l'année. Ils s'élèvent à 2% pour les versements effectués.

GIE AFER : Groupement d'Intérêt Économique Afer, régi par les articles L251-1 à L251-23 du Code de commerce - 325 590 925 RCS Paris - géré paritairement entre l'Association Afer et les sociétés d'assurance Aviva Vie et Aviva Épargne Retraite.
Le GIE Afer est en charge notamment de la gestion administrative des adhésions.

IDENTIFIANT : code vous permettant d'accéder à votre espace sécurisé " Accès Adhérent " du site www.afer.asso.fr, dans lequel toutes les informations utiles concernant votre adhésion sont disponibles. Votre code confidentiel vous sera également demandé.

NUMÉRO D'ADHÉSION : numéro de référence de votre adhésion, à reporter sur toutes vos communications.

RELEVÉ ANNUEL 2016**OPÉRATIONS SUR LE COMPTE DES AVANCES :**

Remboursement d'avance : opération de remboursement partiel ou total du compte des avances, enregistrée dans l'année écoulée, par rachat ou versement.

Intérêts des avances : montant des intérêts appliqués aux avances consenties, ils sont calculés et comptabilisés hebdomadairement, suivant la méthode des intérêts composés, sur la base du taux 2016 dans le compte des avances.

PEP : mention qui signale que l'adhésion a été souscrite dans le cadre du Plan d'Épargne Populaire qui permet d'affecter les versements (limités à 92 000 euros nets investis par plan et par personne) à un contrat d'assurance vie dans un cadre fiscal privilégié (rente viagère défiscalisée au terme et exonération de toute fiscalité mais non des prélèvements sociaux, en cas de rachat sur les produits après 8 ans de détention). Il n'est plus possible d'ouvrir de PEP depuis le 25 septembre 2003, mais vous pouvez toujours alimenter votre PEP assurance existant dans la limite légale.

PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX : d'un total de 15,5%, ces prélèvements appliqués sur les produits se décomposent en :

- 8,2 % : Contribution Sociale Généralisée
- 0,5 % : Contribution au Remboursement de la Dette Sociale
- 4,5 % : Prélèvement Social
- 0,3 % : Contribution Additionnelle au Prélèvement Social
- 2 % : Prélèvement de solidarité

Ces prélèvements sont effectués chaque année lors de l'inscription en compte des produits, c'est-à-dire au 28 décembre pour l'année 2016 sur l'épargne investie sur le Fonds Garanti en euros.

Si vous pouvez justifier de votre non résidence fiscale en France, vous ne serez pas soumis à ces prélèvements.

La fiche pratique sur les prélèvements sociaux est disponible auprès de votre conseiller, du GIE Afer ou sur le site internet www.afer.asso.fr (accès sécurisé adhérent).

RACHAT : opération réalisée sans frais, de retrait définitif d'une partie (rachat partiel) ou de la totalité (rachat total) de l'épargne disponible.

Les sommes versées sont, le cas échéant, diminuées du prélèvement forfaitaire libératoire (cette option de fiscalité applicable au rachat doit être choisie au plus tard lors de la demande de rachat), taxes et prélèvements sociaux éventuellement dus.

La fiche pratique sur la fiscalité des rachats est disponible auprès de votre conseiller, du GIE Afer ou sur le site internet www.afer.asso.fr. Le rachat total met fin définitivement à l'adhésion.

RAPPEL DE L'ÉPARGNE DISPONIBLE DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE : montant au 30/12/2015 de l'épargne constituée, diminué du solde du compte des avances.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES 2016 (FONDS GARANTI EN EURS) : intérêts nets de frais de gestion et avant application des éventuels prélèvements sociaux et fiscaux dus calculés prorata temporis de l'investissement sur ce support selon le(s) opération(s) enregistrée(s) en cours d'exercice.

VALEUR DE RACHAT DE L'ADHÉSION : montant au 28/12/2016 de l'épargne constituée.

VERSEMENT : somme versée sur l'adhésion et enregistrée sur celle-ci entre le 30/12/2015 et le 28/12/2016 (première date et dernière date de valorisation de l'année).

Demande internet le 23/4/2019

TRANSFERT DE PLUS-VALUES LATENTES DU FONDS GARANTI EN EUROS VERS LE CANTON AFER EURO-CROISSANCE

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES ET PRATIQUES

Notre organisme a décidé de mettre en œuvre le mécanisme temporaire de transfert d'actifs présentant des « plus-values latentes » du fonds euros vers les fonds euro-croissance, autorisé par le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016 relatif aux possibilités temporaires de transfert d'actifs vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification et l'arrêté du 13 juillet 2016 relatif aux possibilités temporaires de transfert d'actifs vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification. Un actif présente une plus-value latente lorsque sa vente dans

les conditions de marché actuelles, si elle avait lieu aujourd'hui, générerait un gain financier par rapport à sa valeur inscrite dans les comptes de notre organisme.

Ce mécanisme, applicable jusqu'au 31 décembre 2018 inclus, vise à faciliter le développement des fonds euro-croissance par le biais du transfert, dans les limites fixées par ce décret, d'une partie des plus-values latentes présentes sur le fonds euros, mais non attribuées à ce jour à la communauté des assurés de ce fonds.

Chaque année, vous serez tenus informés du pourcentage des plus-values latentes du

fonds euros ainsi transférées vers les fonds euro-croissance, ainsi que du rapport entre les plus-values latentes du fonds euros et la valeur inscrite dans nos comptes des actifs de ce même fonds, avant et après application du mécanisme de transfert.

L'impact du mécanisme de transfert sur les rendements futurs, à la baisse ou à la hausse, tant du fonds euros que des fonds euro-croissance, dépendra en particulier de l'ampleur de la collecte future dans les fonds euro-croissance et ne peut être précisément déterminé à l'avance.

OPÉRATION DE TRANSFERT AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

- Montant de plus-value latente transféré : 4 357 312 euros
- Montant des plus-values latentes du Fonds Garanti en euros avant transfert : 3,884 milliards d'euros
- Montant des plus-values latentes du Fonds Garanti en euros après transfert : 3,880 milliards d'euros

Dans le cadre de cette opération de transfert effectuée au titre de l'année 2016, 0,11% des plus-values latentes du Fonds Garanti en euros ont été transférées vers le canton Afer Eurocroissance.

Avant le transfert effectué au titre de l'année 2016, le taux de plus-values latentes du Fonds Garanti en euros s'élevait à 8,75%. Après ce transfert, il s'élevait à 8,74%.

Ce transfert a ainsi engendré une diminution de 0,01% du taux de plus-values latentes du Fonds Garanti en euros.

Qu'est-ce que la plus-value latente ?

Un actif présente une plus-value latente lorsque sa cession dans les conditions de marché actuelles, si elle avait lieu aujourd'hui, générerait un gain financier par rapport à sa valeur inscrite comptablement. Cette plus-value est dite latente car elle n'est pas réalisée. La plus-value latente

évolue avec les marchés financiers et n'est concrétisée qu'au moment de la cession de l'actif.

En pratique, en quoi cette opération de transfert a-t-elle consisté ?

En pratique, une obligation de l'Etat français a été transférée, à sa valeur nette comptable, du Fonds Garanti en euros vers le canton Afer Eurocroissance, puis a été réévaluée au prix du marché. Le montant correspondant à cette plus-value a fait l'objet d'une dotation à la provision collective de diversification différée du canton Afer Eurocroissance. Le montant correspondant à la valeur nette comptable de l'obligation a été reversé au Fonds Garanti en euros.

Quel est l'objectif de cette opération de transfert ?

L'objectif de cette opération est d'améliorer les perspectives de rendement du support Afer Eurocroissance sur les prochaines années.

Quel est l'impact de ce transfert sur le Fonds Garanti en euros ?

L'impact sur le Fonds Garanti en euros

est minime. En proportion de l'encours du Fonds Garanti en euros, ce transfert de plus-value représente 0,01%.

Comment les sommes issues de ce transfert seront-elles redistribuées ?

Conformément à ce que prévoit la réglementation, les sommes issues de ce transfert ont été dotées en provision collective de diversification différée du canton Afer Eurocroissance. Elles seront redistribuées dans un délai de 8 ans maximum en provision de diversification, selon des modalités qui seront arrêtées conjointement par l'Afer et les coassureurs.

Conformément aux dispositions contractuelles, les reprises à la provision collective de diversification différée seront exclusivement affectées à la provision de diversification.

Dès 2017, 35% de cette provision devrait être redistribuée, au titre de 2016, sous forme de parts de provision de diversification aux adhésions encore investies sur le support Afer Eurocroissance au jour de cette distribution.